

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-14-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

3 Juin 2022

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Contrat de performance portant sur la collecte et la prévention des déchets ménagers et assimilés – autorisation de signer le marché

N° de délibération : 14

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	41	41	0	3	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le marché actuel de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) arrive à échéance au 31 décembre 2022. Engagé dans des démarches d'excellence environnementale : territoire tepos, démarche cit'ergie, PCAET, extension des consignes de tri, tarification incitative etc., le Bassin de Pompey a à cœur d'aller encore plus loin dans ses engagements afin de répondre aux exigences réglementaires.

Fort de tous ces projets engagés, il convenait à présent de revoir le fonctionnement du marché de collecte et plus généralement des performances attendues de nos prestataires en charge des déchets. Ce marché (lot 1) arrivant à échéance, il a été proposé de relancer une démarche de consultation des entreprises sous une forme permettant un engagement plus fort des entreprises à l'atteinte d'objectifs qualitatifs : un marché de performance. Il convenait en effet de revoir le fonctionnement du marché de collecte et plus généralement des performances attendues de nos prestataires en charge des déchets.

C'est dans cette optique que notre candidature à l'expérimentation Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) menée par l'ADEME a été validée en novembre 2019. Ce type de démarche a pour principal objet d'atteindre de nouveaux objectifs de baisse de volume de déchets et d'optimisation des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), en responsabilisant le prestataire de collecte sur ces objectifs de baisse. L'entreprise en charge de la collecte est en effet le principal acteur pouvant influencer les tonnages étant à l'origine de la toute la chaîne de gestion des déchets.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette expérimentation sont de :

- construire des solutions intégrées prévention & gestion en valorisant les actions de prévention afin que les prestataires soient réellement incités à les développer,
- faire évoluer les contrats basés majoritairement sur le volume de déchets collectés et traités, vers des contrats intégrant ces objectifs de prévention et de valorisation,
- faire évoluer les modes de contractualisation de la gestion des déchets.

L'ambition de ce nouveau type de marché est de passer d'une logique de « prestation de service » à celle de « relation de service » entre les collectivités et leur prestataire en enrichissant les clauses de performances et en indexant leur rétribution sur l'atteinte d'objectifs communs. Le Bassin de Pompey a ainsi travaillé sur un contrat qui permettra de définir un nouveau modèle économique intégrant prévention et gestion des déchets avec une convergence d'intérêt entre les usagers, la collectivité et le prestataire.

Pour cela le futur prestataire aura du :

- Intégrer des actions de sensibilisation, communication et prévention dans ses missions de gestion des déchets. Pour les collectivités et les prestataires doivent repenser un modèle économique actuellement fondé sur une logique de volume pour les opérateurs économiques qui n'incite pas à la prise en compte de la prévention. L'objectif final étant de tendre vers une solution globale intégrée prévention et gestion ;
- Repenser le modèle de rémunération pour qu'il prenne en compte cette performance.

Le Bassin de Pompey a choisi de recourir à la procédure du dialogue compétitif, procédure formalisée au sens des dispositions des articles précités du Code de la commande publique, permettant de :

- Bénéficier de l'expertise des opérateurs économiques, de leurs retours d'expérience, des dernières innovations...
- Intégrer des objectifs de performance aussi bien en matière de service rendu, de réduction des quantités de déchets et de développement durable
- S'inscrire dans une démarche gagnant-gagnant permettant d'offrir un service de qualité à des coûts maîtrisés voire réduits

L'intérêt de cette procédure de dialogue compétitif est de permettre à l'acheteur public de dialoguer avec les opérateurs économiques afin de déterminer la meilleure manière de satisfaire son besoin et de répondre notamment aux objectifs de performance liés à un tel projet.

A l'issue de la phase de candidature, menée en février 2021, 4 candidats ont été autorisés à dialoguer :

- Coved environnement
- ECO DECHETS
- SUEZ RV NORD EST

- NICOLLIN SAS/ MINERIS

Les candidats admis au dialogue compétitif ont été invités à deux séances de dialogue :

- En juin 2021
- En Octobre 2021. A noter que Le candidat SUEZ s'est retiré de la procédure et n'a pas remis d'offre intermédiaire

Ces séances avaient notamment pour objet de :

- Permettre à chaque candidat de présenter, et le cas échéant, clarifier ses propositions ;
- Répondre aux interrogations des candidats et du Bassin de Pompey ;
- Faire part aux candidats de l'analyse des solutions techniques présentées et d'en recueillir les réactions

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-28 du Code de la commande publique, *« lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, l'acheteur en informe les participants restant en lice et les invite à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue. »*.

A cet effet, par une information en date du 21 janvier 2022, l'ensemble des soumissionnaires a été informé de la clôture de dialogue et invité à présenter une offre finale pour le 4 mars 2022 à 16h.

Conformément aux critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2022, a attribué le marché à l'entreprise Coved environnement pour un montant prévisionnel de 16 444 810,69 € HT pour 7 ans (montant non engageant issu du détail quantitatif estimatif servant à l'analyse du critère « montant global du marché »). Les objectifs fixés étant les suivants :

- réduction des OMR à 140 kg/an/hab
- réduction de la part de biodéchets dans les OMR à 28 kg/an/hab
- réduction la part des RS dans les OMR à 28 kg/an/hab
- réduction de la part du Verre dans les OMR à 9 kg/an/hab
- baisse du taux de refus des RS à 10 %

L'atteinte ou non de ces objectifs sera soumis à l'application de bonus/malus prévus au cadre financier.

Pour rappel, une indemnité forfaitaire de 5 000 euros TTC avait été validée au Conseil Communautaire du 7 janvier 2021 à destination des candidats non retenus à l'issue du dialogue. Cette indemnité sera également versée à l'attributaire du marché global de performance et vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2022,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-14-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

AUTORISE le Président à verser l'indemnité forfaitaire de 5 000 euros, inscrite au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le président,



Laurent TROGRLIC